

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2012003163

Dossier numéro : 2012-05-14/04

Titre

14 MAI 2012. - Circulaire n° 617. - Informations relatives au plan de personnel 2012 pour les services qui ont une source de financement hors de l'enveloppe de personnel

Source : PERSONNEL ET ORGANISATION.BUDGET ET CONTROLE DE LA GESTION

Publication : Moniteur belge du 30-05-2012 page : 31129

Entrée en vigueur : 30-05-2012

Table des matières

Art. M

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [M](#).

Les SPF/le Ministère de la Défense et SPP qui souhaitent réaliser leurs engagements contractés pour 2012 à charge d'une source de financement qui diffère de l'enveloppe de personnel doivent soumettre pour accord un plan de personnel 2012 conformément aux directives reprises dans la présente circulaire.

1. Champ d'application

La présente circulaire est uniquement d'application aux entités reprises dans les annexes 1re, 2 et 3.

Les autres entités de catégorie 22 (institutions scientifiques et culturelles) et 91 (autres comptes d'ordre) de la circulaire 602ter du 13 février 2012 entreront dans le périmètre de la présente circulaire en 2013.

- L'annexe 1re reprend le personnel civil du Ministère de la Défense visé par la circulaire 602ter précitée et les entités dont les crédits de personnel spécifiques sont inscrits dans le Budget général des Dépenses 2012 et pour lesquelles la totalité du personnel est payé par le SCDF.

Le tableau mentionne pour chaque entité le total des coûts de personnel réalisés par le SCDF pour 2011 et le montant des crédits de personnel spécifiques sur lesquels les engagements contractés concernant le personnel 2012 peuvent être imputés.

- L'annexe 2 reprend la liste des entités qui ne sont pas financées par des crédits de personnel spécifiques inscrits dans le Budget général des Dépenses 2012 et dont la totalité du personnel est payé par le SCDF.

Le tableau mentionne pour chaque entité le total des coûts de personnel réalisés par le SCDF pour 2011, en tenant compte de l'index prévu dans la circulaire de préfiguration du Budget 2012 (SPF Fedcom 3,53 %, SPF non fedcom 3,36 %) Les engagements contractés concernant le personnel 2012 doivent se réaliser dans les limites de ce montant.

Les entités qui, sur base des revenus estimés pour 2012, prévoient d'autres montants sur lesquels elles veulent imputer leurs dépenses de personnel 2012, complètent le tableau repris à l'annexe 6 avec ces montants et le soumettent pour visa à l'Inspecteur des Finances. Lorsque les revenus à prendre en compte ne sont pas ceux de l'année 2012, une motivation spécifique doit être apportée.

- L'annexe 3 reprend la liste des entités qui ne sont pas reprises dans les annexes 1re et 2.

Celles-ci complètent le tableau repris à l'annexe 6 avec le montant des moyens budgétaires prévus pour 2012 et leur origine. Ce tableau est soumis pour visa à l'inspecteur des Finances. Elles remettent également dans leur

dossier toutes les pièces justificatives utiles pour justifier les paiements de personnel 2011 (notamment relevé ONSS, relevé 325 de l'administration fiscale,...).

Le cas échéant, les Services de l'état à gestion séparée disposant également de ressources propres pourront présenter un plan de personnel séparé pour ces ressources en précisant clairement les moyens budgétaires à affecter à ce plan. Dans ce cas, un compte d'ordre distinct devra être prévu pour le paiement du personnel à charge de ressources propres. Aucun agent statutaire ne pourra être recruté par le biais de ce plan de personnel.

2. Plan de personnel 2012

Les services qui prévoient pour une entité hors enveloppe des recrutements et/ou promotions en 2012 conformément aux engagements contractés, élaborent un plan de personnel 2012 pour l'année civile 2012.

Le plan de personnel ne concerne pas les contractuels qui remplacent les agents temporairement absents. Les données qui les concernent ne sont donc pas reprises dans les annexes 4 à 6 (voir point 4).

Les services qui en 2012 envisagent uniquement le remplacement du personnel temporairement absent ne doivent donc pas introduire un plan de personnel 2012 pour autant qu'ils se conforment aux dispositions reprises au point 4.

Le plan est exprimé :

- en ETP payés, conformément à la définition de la circulaire n° 602 susmentionnée;
- en coût réel estimé T (2012) et en coût structurel Ts.

Il contient 3 annexes, selon le modèle repris en annexe, avec les informations suivantes :

- la projection initiale en ETP et en coût (annexe 4);
- le plan d'action, en ETP et en coût, pour pouvoir réaliser les engagements contractés pour 2012 (annexe 5);
- la projection finale en ETP et en coût et l'évaluation du solde (annexe 6).

La projection initiale en ETP est la projection pour fin 2012 des ETP payés des dernières données salariales connues, corrigée avec l'impact en 2012 :

- des mouvements connus nominativement (entrées, départs, promotions);
- les actions dont la procédure est en cours et ne peut être interrompue sans porter préjudice à des droits individuels.

Les actions reprises dans le plan 2011 et qui ne sont pas en cours d'exécution au moment de l'introduction du plan seront reprises à nouveau dans le plan 2012.

Le plan de personnel 2012 devra démontrer que son coût réel et structurel estimé peut être supporté par le montant des moyens budgétaires 2012 visés en annexe 6 avec validation de l'Inspection des finances et élaborés sur la base des montants prévus en annexe 1re, 2 ou 3.

3. Contrôle de l'exécution du plan de personnel

3.1. Dispositions communes

Le plan de personnel approuvé pour 2012 annule et remplace le précédent plan de personnel approuvé pour l'entité concernée.

L'exécution du plan de personnel doit être reliée à un monitoring fiable qui doit se réaliser au moins tous les trois mois et permettre de suivre avec précision l'évolution des ressources humaines, des coûts de personnel et de la totalité des moyens budgétaires.

Chaque action décidée doit être préalablement soumise à l'avis de l'Inspecteur des Finances avec les résultats du monitoring.

Si des coûts nouveaux ou de nouvelles économies apparaissent, il doit en être tenu compte : les actions déjà activées doivent être impérativement adaptées.

De nouveaux contractuels de remplacement peuvent être engagés en cours d'année si de nouvelles absences des membres du personnel impliquent un remplacement. Les dispositions reprises au point 4 doivent alors être respectées.

Les Inspecteurs des Finances seront associés à l'élaboration du plan de personnel de manière à pouvoir en faire un rapport circonstancié dans les meilleurs délais, notamment sur les moyens à affecter aux plans de personnel proposés en annexe 6.

3.2. Entités de l'annexe 1re

Ces entités peuvent réaliser le plan d'action pour autant que le monitoring démontre que les moyens budgétaires 2012 peuvent couvrir le coût réel et structurel des actions décidées et que la projection finale du plan est respectée.

Si de nouveaux moyens budgétaires se libèrent suite à des départs non prévus, des actions complémentaires, conformes à la stratégie RH globale, peuvent être décidées. Toutefois, celles-ci ne peuvent jamais avoir pour effet de dépasser le nombre total de VTE payés initialement prévus pour la fin de l'exercice.

3.3. Entités des annexes 2 et 3

Grâce au plan de personnel approuvé, le service dispose d'une autorisation pour réaliser les actions du plan d'action, et uniquement celles-là, sous réserve toutefois qu'il soit démontré que les revenus nécessaires pour couvrir leur coût réel et structurel soient effectivement disponibles et que la projection finale du plan soit respectée.

4. Le remplacement du personnel temporairement absent